

213 PRODUCTIONS

SARL au capital de 10.000 euros
6, rue Balzac 35300 FOUGERES
RCS RENNES 498 092 352

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre et le 10 décembre à 14 heures, les associés de la Société 213 PRODUCTIONS, SARL au capital de 10.000 euros, dont le Siège social est 6, rue Balzac 35300 FOUGERES, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au Siège social de la société sur convocation de la gérance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Arnaud FAZ, gérant de la Société ALTERMANN, associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Le président constate :

- qu'est présente

- La société ALTERMANN propriétaire de 100 parts sociales

- que le total des parts présentes ou représentées représente la totalité du capital social.

En conséquence le président déclare que l'assemblée est en état de délibérer à titre extraordinaire, la majorité légale des trois quarts des parts étant atteinte.

Le président rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- Modification des statuts à la suite d'une cession de parts sociales.

Le président met à la disposition de l'assemblée et dépose sur le bureau:

- Le texte des résolutions,
- Le projet des statuts modifiés.

Le président ouvre la discussion, des observations sont échangées entre les associés et la gérance.

AF

Personne ne demandant plus la parole, la discussion a été déclarée close par le président. Celui-ci met alors successivement aux voix les résolutions suivantes qui figurent à l'ordre du jour:

PREMIERE RESOLUTION:

La collectivité des associés, après avoir constaté la cession de parts sociales intervenue le 10 décembre 2024, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts qui sont désormais libellés ainsi qu'il suit:

ARTICLE 7 - APPORTS

Lors de la constitution de la société les associés ont apporté la somme de 10.000 euros soit dix mille euros en numéraire.

La totalité de ces apports en numéraire, soit la somme de 10.000 euros a été déposée au crédit du compte n°00020015001 ouvert au nom de la société en formation auprès du CIC. Elle a été retirée par la gérance sur présentation du certificat du greffe du tribunal de commerce attestant l'immatriculation de la société au registre du Commerce et des Sociétés

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL :

A la suite de l'apport de 85 parts par Monsieur Arnaud FAZ à la société ALTERMANN puis de la cession par Monsieur Jean-Baptiste Cochet à la société ALTERMANN de 15 parts le 10 décembre 2024, le capital social resté fixé à la somme de 10.000 euros divisé en 100 parts sociales de 100 euros chacune, intégralement libérées et réparties de la façon suivante :

- A la SARL ALTERMANN, CENT parts sociales, portant les numéros 1 à 100 inclus ci.....100 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social.....100 parts

Les soussignés déclarent expressément que ces parts sociales sont réparties entre eux dans la proportion sus-indiquée.

Le reste des statuts est inchangé et un exemplaire des statuts mis à jour modifiés et certifiés conformes par le gérant est annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des personnes pouvant légalement prendre part au vote.

DEUXIEME RESOLUTION:

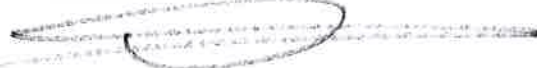
La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des personnes pouvant légalement prendre part au vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président et les autres participants à l'assemblée.

Arnaud FAZ

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Arnaud FAZ', written over a horizontal line.

Arnaud FAZ